

LES TARIFS

→ Dès l'inscription réalisée et le compte mobilité créé, je peux réserver mes trajets.

Les tarifs de votre service Mobil'Azur sont dégressifs.

Frais d'inscription de 7,60 €

→ Pour plus d'informations : se référer à la partie « Sous quelles conditions ? ».

Je souhaite recharger **20 voyages** sur mon compte mobilité.

Je paye :
12 voyages à 1.70 €,
8 voyages à 1.50 €
ce qui fait un total de **32,40 €**.



ANTICIPEZ : PRÉPAREZ, RÉSERVEZ, MODIFIEZ VOTRE DÉPLACEMENT

Vous pouvez effectuer chacune de vos réservations au plus tôt, **5 semaines avant votre déplacement**, et au plus tard à **19h00 la veille de votre déplacement**. Les voyages sont effectués d'adresse à adresse. Les transports sont assurés **du lundi au samedi de 7h00 à minuit et les dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00 (sauf le 1^{er} mai)**.

Au moment de la réservation, votre Compte Mobilité doit être suffisamment approvisionné pour permettre le paiement de tous les transports réservés.

Lors de votre demande de transport, précisez :

- l'heure de départ, l'heure de retour
- l'adresse précise et le lieu de destination
- si vous êtes accompagné(e)
- les renseignements nécessaires (téléphone, code...) à la bonne réalisation de votre voyage
- si vous utilisez des aides auxiliaires (rollator, cadre de marche, fauteuil roulant...).

Lors du transport, soyez présent au lieu de rendez-vous 10 min. avant l'heure convenue.



L'ÉQUIPE MOBIL'AZUR EST À VOTRE ÉCOUTE

→ 24h/24

Via Internet sur www.mobilazur.org ou
Par mail : mobilazur@lignesdazur.fr

→ **du lundi au samedi de 6h00 à 20h00**
les dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00
(sauf le 1^{er} mai).

Via la centrale d'appels

▶ **N°Vert 0 805 20 06 06**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

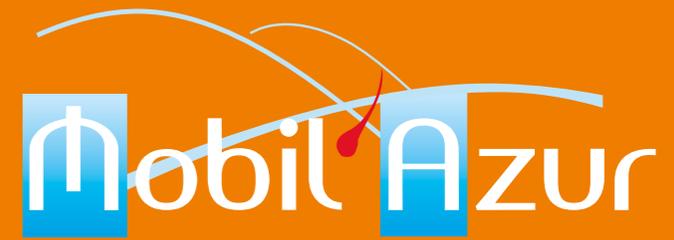
04 93 54 58 18

→ **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**
et de 13h00 à 17h00

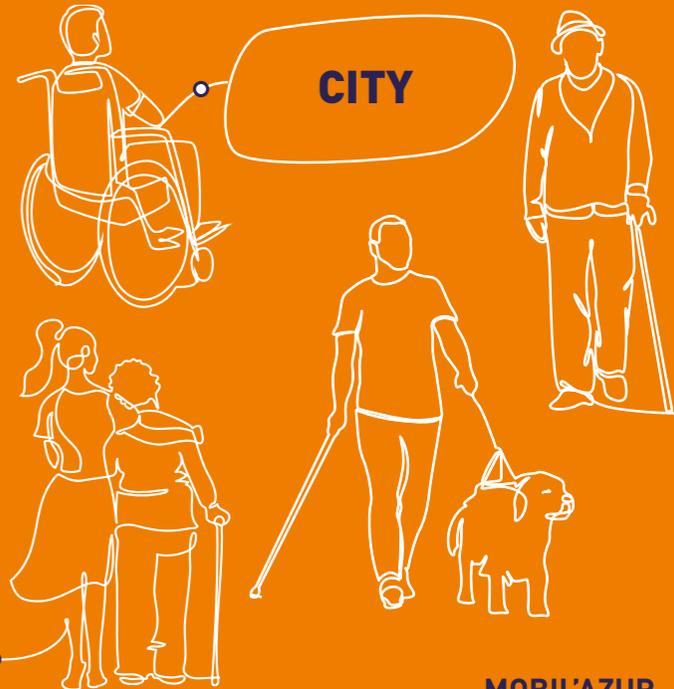
En Agence MOBISTORE
située au 59, rue de la Buffa à Nice.
Cette agence est 100 % accessible.



Toute demande d'inscription au service Mobil'Azur implique la collecte de données personnelles visant à définir l'accès au service de chaque bénéficiaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Mobil'Azur via le formulaire de contact disponible sur www.mobilazur.org ou par courrier au 59, rue de la Buffa - 06 000 NICE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En application des dispositions de l'article L616-1 du Code de la consommation, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation dès lors qu'un litige avec Mobil'Azur n'a pu être réglé, dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services. Coordonnées AMIDIF - contact@amidif.com - 1 place des Fleurus - 77100 Meaux. La souscription au service Mobil'Azur emporte adhésion sans réserve aux conditions générales de vente qui sont disponibles sur le site www.mobilazur.org.



LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT
DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



CITY



MOBIL'AZUR
est un service
de la Métropole
Nice Côte d'Azur

LIGNES D'AZUR
Nice Côte d'Azur en toute liberté

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

LIGNES D'AZUR
Nice Côte d'Azur en toute liberté

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



EDITO

Depuis 2008, la Métropole Nice Côte d'Azur développe une politique de transport ambitieuse au bénéfice de l'ensemble des habitants.

L'accessibilité pour tous est un enjeu essentiel de proximité auquel je suis particulièrement attentif. Pour vivre mieux au quotidien, je sais combien il est fondamental de garantir l'accès aux bâtiments publics et aux services, de pouvoir profiter des activités sportives et des loisirs, de pouvoir se rendre sans encombre jusqu'à son lieu de travail ou rendre visite à ses proches.

Dans ce cadre, le service **MOBIL'AZUR** a été créé pour répondre à cette exigence, en rendant la ville accessible aux personnes en situation de handicap, ne pouvant pas se déplacer avec les transports en commun classiques.

Simple d'utilisation, il bénéficie de plages horaires étendues, d'un système d'achat de titres de transports à distance et de la possibilité de réserver sur appel gratuit dès 6h00 du matin.

Alors n'hésitez pas à faire connaître **MOBIL'AZUR** autour de vous, pour que tous les publics concernés puissent pleinement en profiter !

Christian ESTROSI

Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président délégué de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Maire de Nice

QU'EST-CE QUE C'EST ?

MOBIL'AZUR EST UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR.

MOBIL'AZUR DESSERT 3 SECTEURS :

- MOBIL'AZUR CITY
- MOBIL'AZUR PROXI TINÉE
- MOBIL'AZUR PROXI VÉSUBIE

Les liaisons inter-secteur sont organisées avec un rabattement sur les lignes régulières Lignes d'Azur selon la destination souhaitée. Un titre de transport sera nécessaire sur chaque service utilisé. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre agence ou sur le site mobilazur.org

→ MOBIL'AZUR CITY = 33 communes desservies



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Pour qui ?

Le service est réservé aux personnes à mobilité réduite s'étant inscrites au préalable :

- les personnes, qui du fait de leur handicap ne peuvent pas utiliser les transports en commun, seules ou accompagnées
- les personnes en fauteuil roulant
- les personnes atteintes de cécité complète
- les visiteurs ou touristes handicapés séjournant sur le territoire et répondant aux critères précédemment décrits.

→ Sous quelles conditions ?

L'inscription au service est effective après participation obligatoire à la commission de Sécurisation des Transports, l'avis favorable de cette commission et l'acceptation du règlement ainsi que le versement des frais d'inscription de 7,60 €.

Ces commissions se déroulent chaque mois dans les locaux de MOBIL'AZUR, où siègent un médecin, un ergothérapeute, un représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur et de MOBIL'AZUR.

→ Votre dossier d'inscription

Sur simple demande, l'équipe MOBIL'AZUR vous guidera et vous adressera un dossier d'inscription pour participer à la Commission.



LE COMPTE MOBILITÉ

Comment approvisionner votre Compte Mobilité ?

Le Compte Mobilité est un compte que vous approvisionnez selon la fréquence de vos déplacements, qui est débité lors de chaque réservation effectuée, pour vous et vos accompagnateurs.

Les règlements peuvent s'effectuer en agence ou à distance, par téléphone, par correspondance ou via notre site Internet, en espèces, en chèque, par carte bancaire ou encore par virement ou prélèvement mensuel.

Le conducteur ne vend pas de titre de transport.